



COMMUNE DE REICHSTETT
24 Rue de la Wantzenau, 67116 Reichstett

ACCORD-CADRE DE SERVICES A BON DE COMMANDE

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC**

Marché de prestations de tonte et d'entretien d'espaces verts, de taille, d'entretien de massifs, de désherbage et de propreté urbaine sur les bans communaux de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim

MARCHE N°2026-03

Coordonnateur : Commune de Reichstett
Membres : Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 4 Septembre 2026 à 18h00**

Table des matières

1 Objet et étendue de la consultation	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
3 - Conditions relatives au contrat	Erreur ! Signet non défini.
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Visite sur sites	Erreur ! Signet non défini.
5 - Présentation des candidatures et des offres	Erreur ! Signet non défini.
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	Erreur ! Signet non défini.
8 - Examen des candidatures et des offres	Erreur ! Signet non défini.
8.1 - Sélection des candidatures	6
8.2 - Attribution des marchés	6
8.3 – Notification du marché	6
9 - Renseignements complémentaires	7
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	7
9.2 - Procédures de recours	7

1 — Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La consultation concerne : Marché de prestations de tonte et d'entretien d'espaces verts, de taille, d'entretien de massifs, de désherbage et de propreté urbaine sur les bans communaux de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim.

Les prestations sont exécutées sur les territoires de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim, selon les bons de commande et les annexes cartographiques du CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure est un appel d'offres ouvert. Elle est conduite selon les dispositions du Code de la commande publique applicables aux procédures formalisées. L'attribution relève de la commission d'appel d'offres compétente.

Procédure — Aucune négociation ne sera menée. L'acheteur peut uniquement demander des précisions ou, lorsque les conditions légales sont réunies, inviter à régulariser une offre irrégulière sans en modifier les caractéristiques substantielles.

1.3 - Type et forme de contrat

Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum.

Période	Maximum HT, tous membres confondus
Chaque période contractuelle de 12 mois	150 000,00 €
Durée maximale de 4 ans	600 000,00 €

Ces plafonds constituent des limites contractuelles. Les quantités commandées dépendent des besoins réels.

Les montants non consommés ne sont pas reportables d'une période à l'autre.

Aucun minimum n'est prévu ; en conséquence, aucune indemnité n'est due au titulaire à ce titre.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Décomposition de la consultation

La consultation comporte un lot unique. La dévolution en lots séparés risquerait de rendre l'exécution techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse, compte tenu de la coordination sur quatre territoires, de la continuité des prestations, de la mutualisation des moyens et du suivi consolidé recherché.

2 — Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 — Conditions contractuelles essentielles

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au plus tard 3 mois avant la date d'expiration du contrat.

Dans le cas où l'accord-cadre est reconduit, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Prix

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement commandées et admises.

Les prix sont révisables annuellement selon l'index EV4 et la formule prévue au CCAP.

4 — Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe relative aux cotraitants ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes cartographiques ;
- le Bordereau des prix unitaires (BPU) au format tableur ;

Le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services est réputé connu des candidats et n'est pas joint au DCE.

Il est disponible gratuitement à l'adresse URL suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune transmission du DCE sur support physique n'est prévue.

5 — Connaissance des sites

L'entrepreneur est réputé, du seul fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'étendue des prestations, de l'emplacement des sites à entretenir ainsi que des conditions générales et locales d'exécution.

Aucune visite n'étant obligatoire, il appartient aux candidats d'effectuer, sous leur seule responsabilité, les reconnaissances qu'ils jugent utiles.

En conséquence, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix au motif d'une méconnaissance des lieux, des contraintes d'accès ou des conditions d'exécution qu'il lui appartenait d'apprécier avant la remise de son offre.

6 — Présentation des candidatures et des offres

6.1 - Candidature

Le candidat peut présenter sa candidature au moyen d'un DUME ou des formulaires DC1 et DC2, accompagnés des renseignements nécessaires à l'appréciation de ses capacités.

Catégorie	Renseignements ou documents attendus
Situation juridique	Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion et, le cas échéant, documents relatifs au redressement judiciaire.
Capacité économique et financière	Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles ; attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
Capacité technique et professionnelle	Effectifs moyens et encadrement ; description des matériels et équipements ; principales références comparables des trois dernières années, avec montants, dates et destinataires.
Capacités d'autres opérateurs	Mêmes renseignements pour l'opérateur mobilisé et engagement écrit démontrant que ses moyens seront effectivement mis à disposition.

Les exigences sont appréciées de manière proportionnée à l'objet et à l'étendue du marché. L'acheteur peut demander de compléter une candidature incomplète dans un délai identique pour tous les candidats concernés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Offre

Pièce	Exigence
Acte d'engagement	AE complété.
BPU	Fichier tableur intégralement complété. Toutes les lignes doivent comporter un prix.
CCTP	Document technique à compléter par le candidat conformément au BPU.
Mémoire technique et environnemental	Document répondant à la trame ci-dessous et permettant l'évaluation de tous les sous-critères.
Sous-traitance	Le cas échéant, formulaire DC4 ou document équivalent pour les sous-traitants présentés dès l'offre.

Le mémoire technique et environnemental présente au minimum :

- l'organisation dédiée, les effectifs, l'encadrement, les remplacements, les matériels et la continuité de service ;
- la méthodologie par type de prestation, la planification, les délais de réaction, les contrôles qualité et le traitement des aléas ;
- le dispositif de coordination avec les quatre communes, le reporting, les photographies, la sécurité et la protection des usagers ;
- les mesures environnementales : matériels et nuisances, optimisation des déplacements, gestion et traçabilité des déchets, préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité.

Le RC, le CCAP et le CCTP n'ont pas à être signés ou paraphés au stade de l'offre. Le dépôt d'une offre vaut acceptation de leurs stipulations.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

6.3 - Langue et monnaie

Les documents sont rédigés en français. Les montants sont exprimés en euros. Les documents établis dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

7 — Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le **Vendredi 4 Septembre 2026 à 18h00.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Il est préconisé d'utiliser des fichiers PDF pour la transmission des documents.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. La signature électronique de l'acte d'engagement sera également possible.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 — Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Sélection des candidatures

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières peuvent être régularisées lorsque le Code de la commande publique le permet, sans modification de leurs caractéristiques substantielles et dans le respect de l'égalité de traitement. Les offres inacceptables sont traitées conformément aux règles applicables à l'appel d'offres ouvert. Aucune négociation n'est organisée. Les demandes de précisions servent uniquement à lever une ambiguïté ou à vérifier la teneur de l'offre ; elles ne permettent pas de présenter une nouvelle offre.

8.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère / sous-critère	Pondération
Valeur technique	50%
Pris des prestations	40%
Valeur environnementale	10%

8.4 - Notification du marché

Le candidat attributaire sera donc retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique :

- Extrait K-Bis
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datée de moins de six mois
- Certificats fiscaux
- Attestation d'assurance à jour

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tel : 03 88 21 23 23 Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.